



**MAIF**

16 Cours du Général de Gaulle Gradignan

Lundi au jeudi de 9h à 18h, vendredi de 10h30 à 18h

09 78 97 98 99

Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9

05 49 26 59 94 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

**RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES  
FORFAITS PETITES ET MOYENNES ASSOCIATIONS  
Activités sportives**

Le forfait "activités" de votre association est établi sur la base d'un effectif de 51 à 100 personnes dont l'activité principale est la pratique des sports de montagne et d'escalade suivantes: escalades en salle et en site naturel, randonnée, ski de randonnée, raquettes à neige, canyoning,trekking, alpinisme et VTT.

Il vous permet de bénéficier d'une protection sur mesure qui se caractérise par :

- **La qualité d'une assurance globale** comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres : "Responsabilité Civile - Défense", "Recours - Protection juridique", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens" des participants, "Assistance".
- **Une sécurité maximale grâce à :**
  - une définition très large des événements garantis : tout événement de caractère accidentel est couvert,
  - des montants élevés de garanties,
  - des exclusions très limitées.
- **Une gestion administrative simplifiée :**  
Le principe du forfait permet de réduire les démarches administratives au maximum :
  - aucune déclaration en cours d'exercice n'est nécessaire sauf si la nature de vos activités est modifiée et/ou si l'évolution du nombre de vos adhérents entraîne un changement de tranche,

sur la liste nominative.

**Quels sont les risques assurés ?**

Sont garanties **toutes les activités organisées par votre association, qu'elles soient sportives ou de loisirs**, régulières ou occasionnelles, y compris les séjours spectacles ou les manifestations accueillant du public (bals, loto....) .

Sont également assurés les dommages matériels et corporels des participants pendant l'activité et en retour au lieu de l'activité et en revenir.

**Qui est assuré et avec quelles garanties ?**

- Vos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés bénéficient des garanties "Responsabilité Civile-Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance"

**Sports cat. 1 :** alpinisme, banshay, bike-polo, bobsleigh, boxe birmaneboxe thaï, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick-boxing, kite surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski, ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, VTT, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.

**Sports cat. 2 :** 2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...) attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach-soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, fitness, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain road, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller, self defense, sepak takraw,sports subaquatique, kysurf, squash, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo.

**Sports cat. 3 :** activité 'chiens de traîneaux', aérobixe, aïdo, aikido, aikishintaiso, airsoft, aua-byke, aqua gym, +athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, bubble foot, bush craft, canoë-kayak, capoeira, cardiogoal, cheerleading, chikong, cirque, cross, curling, da cau, danse, escrime, fitness, footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, mur d'escalade, natation, paint ball, pelote basque, pentathlon, pétéca, planche à volie, plumfoot, raquettes à neige, randonnée, shintaïdo, speed bal, taï-chi-chouan, tennis, tennis de table, tirs, triathlon, twirling-bâton, voile, volley-ball, yoga.

Pour les sports non mentionnés, merci de contacter votre conseiller Associations & Collectivités.

- **Votre** Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel **association** bénéficie  
quant à elle des **garanties** **SPO2**  
"Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique".

● **Garantie "Responsabilité Civile - générale"**

Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.

- dommages corporels ..... 30 000 000 €

- dommages matériels et immatériels consécutifs ..... 15 000 000 €

La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à ..... 30 000 000 €

- dommages immatériels non consécutifs ..... 50 000 €

- dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire ..... 5 000 000 €/année d'assurance

● **Garantie "Responsabilité Civile "atteintes à l'environnement"** ..... 5 000 000 €/année d'assurance

● **Garantie "Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux"** ..... 310 000 €

● **Garantie "Défense"**

Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un

événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile" ..... 300 000 €

Défense des salariés..... 20 000 €

● **Garantie "Indemnisation des Dommages Corporels"**

Cette garantie de type "Individuelle Accident" permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.

• **Services d'aide à la personne : assistance à domicile** ..... à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines

• **Remboursement :** ..... à concurrence de 1 400 €

- Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux :

- dont frais de lunettes ..... à concurrence de 80 €

- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption ..... à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €

- Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident ..... à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €

- Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines ..... à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime

• **Versement d'un capital contractuel :**

- En cas de blessures :

- Jusqu'à 9 % ..... 6 100 € x taux

De 10 à 19 % ..... 7 700 € x taux

- De 20 à 34 % ..... 13 000 € x taux

- De 35 à 49 % ..... 16 000 € x taux

- De 50 à 100 % : - sans tierce personne ..... 23 000 € x taux

- avec tierce personne ..... 46 000 € x taux

- En cas de décès :

- Capital de base ..... 3 100 €

- Capitaux supplémentaires :

- Conjoint ..... 3 900 €

- Enfant à charge ..... 3 100 €

● **Garantie "Dommages aux Biens personnels de l'assuré"**

Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol) .....

à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)

● **Garantie "Recours-Protection Juridique"**

Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers .....

sans limitation de somme

● **Garantie "Assistance"**

En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF assistance.

Sont notamment pris en charge :

- Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place .....

à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM)  
80 000 € (pour les TOM et l'étranger)

- Le rapatriement des blessés et malades graves

# Assurance des associations et collectivités

## Contrat Risques autres que véhicules à moteur

### Contenu et montant maximum des garanties pour 2018

Les plafonds s'entendent par sinistre, à l'exception du plafond relatif à la responsabilité civile « produits » et des plafonds relatifs aux atteintes à l'environnement, accordés pour une année d'assurance, conformément à l'article 24.4 des conditions générales.

Désignation	Contenu	Plafonds
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE</b> (art. 20 à 24 des conditions générales)	<b>1 - Responsabilité civile générale</b> - dommages corporels..... - dommages matériels et immatériels consécutifs ..... - dommages corporels résultant de la responsabilité civile médicale ..... <i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à</i> ..... - dommages immatériels non consécutifs ..... - à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical..... <b>2 - Responsabilité civile « atteintes à l'environnement »</b> ..... - dont préjudice écologique ..... <b>3 - Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux</b> ..... <b>4 - Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire (recours des locataires) .....</b> <b>5 - Responsabilité civile « produits » (y compris le risque d'intoxication alimentaire) .....</b> - dont frais de retrait..... - dont dommages immatériels non consécutifs..... <b>6 - Responsabilité civile « agence de voyages » .....</b> <b>7 - Défense .....</b> <b>8 - Défense des salariés (cf. article 21-2 des conditions générales) .....</b>	30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 30 000 000 € 50 000 € 155 000 € 5 000 000 € 50 000 € 310 000 € 125 000 000 € (pour les seuls dommages matériels) 5 000 000 € 1 000 000 € 50 000 € 5 000 000 € 300 000 € 20 000 €
<b>DOMMAGES AUX BIENS ASSURÉS</b> (art. 25 à 33 des conditions générales)	<b>1 - Mesures d'urgence .....</b> <b>2 - Dommages aux biens de la collectivité .....</b> - meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3..... - meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3..... - autres biens dont bateaux avec et sans moteur ..... - espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités de la collectivité assurée ..... - vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau ..... <b>3 - Garanties des expositions .....</b> - exposition ne nécessitant pas une déclaration préalable (valeur inférieure ou égale à 77 000 €) ..... - exposition nécessitant une déclaration préalable (valeur supérieure à 77 000 €) ..... <b>4 - Dommages aux biens des participants .....</b> - vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée ..... <b>5 - Garanties accessoires .....</b> - frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers à la suite d'un sinistre garanti ..... - frais de déblais et de transport des décombres..... - frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les bâtiments ..... - frais de mise en conformité des bâtiments ..... - frais de retraitement après échouement ou naufrage du bateau .....	voir annexe 3B des conditions générales valeur de reconstruction ou de remplacement valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale valeur vénale 1 600 € 4 600 € valeur vénale à concurrence de 77 000 € valeur vénale à concurrence de la valeur assurée 600 € à concurrence de leur montant à concurrence de leur montant à concurrence de la valeur locative mensuelle des bâtiments sinistrés dans la limite de 12 mois à concurrence de 10 % du montant de la remise en état à l'identique à concurrence de la valeur vénale du bateau au jour du sinistre
<b>INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS</b> (art. 34 à 41 des conditions générales)	<b>1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile .....</b> <b>2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés .....</b> - dont frais de lunetterie..... - dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité ..... <b>3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident .....</b> <b>4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :</b> - jusqu'à 9 % ..... - de 10 à 19 % ..... - de 20 à 34 % ..... - de 35 à 49 % ..... - de 50 à 100 % : - sans tierce personne ..... - avec tierce personne ..... <b>5 - Capitaux décès :</b> - capital de base (art. 36.1) ..... - capitaux supplémentaires (art. 36.2) - conjoint ..... - chaque enfant à charge ..... <b>6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines .....</b>	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 € par jour dans la limite de 310 € à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 € 6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux 3 100 € 3 900 € 3 100 € à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
<b>RECOURS PROTECTION JURIDIQUE</b> (art. 42 à 47 des conditions générales)	À la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'article 45 des conditions générales soit supérieur à 5 fois la franchise générale.....	sans limitation de somme
<b>ASSISTANCE</b> (art. 54 des conditions générales)	Les participants aux activités de la collectivité assurée souscriptrice du contrat Raqvam bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la convention d'assistance annexée aux conditions générales.	

### Franchises pour 2018

- **Franchises contractuelles**
  - franchises applicables aux indemnités versées au titre de la garantie dommages aux biens :
    - franchise générale : 150 € ;
    - franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : 380 € pour l'exercice en cours ;
    - franchise « vol » : 10 % du montant de l'indemnité, sans pouvoir être inférieure à 360 €, ni supérieure à 3 600 €. En cas de vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau, le montant de la franchise est doublé. Si dans les douze mois qui suivent la date d'un premier vol, d'autres sinistres surviennent dans un même lieu de risque, la franchise applicable à l'exercice en cours (ainsi que les bornes dans lesquelles elle se situe) progresse de façon arithmétique à chaque nouvelle déclaration de sinistre : elle est doublée au second, triplée au troisième...
  - franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie responsabilité civile : néant.
- **Franchise applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophes naturelles (y compris sécherresse) : franchise légale, sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.**